

École Charles de Foucauld
Établissement catholique privé d'enseignement associé à l'état par contrat d'association

CONTRAT DE SCOLARISATION 2021-2022

exemplaire à nous retourner

Entre

L'école Charles de Foucauld – 303, allée de Cassagne – 84130 LE PONTET

d'une part, et

M. et/ou Mme
demeurant

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s), d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Charles de Foucauld, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant dans le niveau concerné et à assurer une prestation de restauration et de garderie (selon les choix définis par les parents).

L'établissement a mis en place une grille tarifaire et propose diverses possibilités de règlement (CF règlement financier ou avenant, et document concernant les modalités de règlement).

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant
au sein de l'établissement Charles de Foucauld pour la présente année scolaire.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, du règlement financier de l'établissement, de la charte informatique, et déclare(nt) y adhérer sans réserve et y mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Charles de Foucauld et s'engage(nt) à acquitter la contribution des familles requise pour le fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes les dépenses para et péri-scolaires (demi-pension, garderie, activités culturelles et sportives...) dont leur enfant bénéficiera tout au long de sa scolarité. Il(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) inscrire leur enfant dans une école privée catholique qui enseigne la catéchèse pendant les heures de classe.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée ou garderie) ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UGSEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

Article 5 – Modalités de paiement :

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par prélèvements bancaires, par chèques ou espèces.

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles : en une fois, en 3 fois ou en 10 fois.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Lors de la réinscription des enfants d'une même fratrie, un acompte de 50 € est versé par les parents pour l'ensemble des enfants à réinscrire ; cet acompte viendra en déduction de la facture annuelle. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

Lors de la 1^{ère} inscription de l'enfant, des frais de dossier de 95 euros remplacent l'acompte.

Article 6 – Assurances :

L'établissement Charles de Foucauld a souscrit une assurance incluant les garanties Individuelle Accidents et Responsabilité Civile pouvant intervenir dans le cas où celle des parents ferait défaut. Votre attestation d'assurance peut tout de même vous être demandée à tout moment.

Article 7 – Dégradation volontaire du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par leur enfant fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 8 – Durée et résiliation du contrat :

Le présent contrat est conclu pour une année scolaire. Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste du dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement ;
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement ;
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande faite par l'établissement et au plus tard le 1er mai.

L'école Charles de Foucauld se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant pour une cause réelle et sérieuse (impayés, sanction disciplinaire, désaccord sur le projet éducatif, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement).

Article 9 – Protection des données – Informations et droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement Catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement Catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

-Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement Catholique et de la remontées des données qui doit être faite au Ministère de l'Éducation Nationale à des fins de recensement des effectifs.

-A l'association GABRIEL (Gestion Associées des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement Catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

-A l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Fait à, le

Signatures du père et de la mère
ou des responsables légaux

Signature du chef d'établissement

Précédées de la mention « lu et approuvé »